Divorce et credit commun. renseignements s'il vous plait

Par Visiteur

Bonjour,

Je vit avec mon partenaire en Allemagne. Celui-ci est a ce jour toujours marie. Marie en France avec une allemande, un tribunal allemand peut-il prononcer le divorce ?

De plus en tant que couple ils ont contracte plusieurs credit a la consomation en France. Credit qu´a ce jour la femme de mon ami refuse de prendre en compte(moitie). Mon ami se trouve a ce jour dans une situtation financiere deplorable et ne peut plus assumer l integralite des mensualites. Quels sont ses droits en ce domaine ? Comment faire pour que les creanciers prennent en compte la sitution ? comment obliger l´ex-femme de mon ami a payer sa part ?

Merci d´avance

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Je vit avec mon partenaire en Allemagne. Celui-ci est a ce jour toujours marie. Marie en France avec une allemande, un tribunal allemand peut-il prononcer le divorce ?
Se sont ils mariés au regard de la loi française?

Quels sont ses droits en ce domaine ? Comment faire pour que les creanciers prennent en compte la sitution ? comment obliger l´ex-femme de mon ami a payer sa part ?
Dans quel but ces crédits ont ils étaient contractés?
Quelle est la nature de leur régime matrimonial?

Cordialement

Par Visiteur

Ils sont maries au regard de la loi francaise.
Les credits ont ete contracte a des fins de consommation.
Ils ont un regime matrimonial communautaire

Par Visiteur

Madame,

Dans ce cas, il serait préférable que la procédure de divorce soit faite en France pour plus de facilité eu égard à la compréhension de la procédure car les législations ne sont pas les mêmes. Cependant votre conjoint peut s'adresser à un tribunal allemand.

Quant aux dettes contractées: du fait de la nature de leur régime matrimonial et de la nature des dettes, Monsieur ne peut nullement obliger Madame a payé la moitié de toutes les dettes car ils sont solidaires. Les créanciers ont donc le droit de se retourner contre l'un ou l'autre des époux.

Cordialement